

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 janvier 2012**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 9 janvier 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2012-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'**adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-002 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2011 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-003 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-004 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante mille neuf dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (50 918,94 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de six mille cent dix dollars et dix-huit cents (6 110,18 \$), et les salaires payés au montant de huit mille deux cent soixante-deux dollars et onze cents (8 262,11 \$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-trois cents (65 291,23 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4110 à 4147.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2012-01-005 DÉPÔT – LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 9 JANVIER 2012 – AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dépose la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 9 janvier 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes au 9 janvier 2012.

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues pour des montants supérieurs à cinquante dollars (50 \$), et dont les noms figurent sur la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 9 janvier 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-006 ADOPTION – SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – EXERCICE FINANCIER 2012**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'adopter les salaires des employés municipaux pour l'exercice financier 2012, et ce, selon la liste jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-007 APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL ÉQUIPÉ D'UN SOUFFLEUR À NEIGE, D'UNE GRATTE MULTIFONCTION, D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE FRONTALE, D'UN CHARGEUR CÔTÉ MOTEUR ET D'UNE EXCAVATRICE AVEC BRAS (BOOM) EXTENSIF**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

D'approuver le document d'appel d'offres concernant la fourniture d'un tracteur bidirectionnel équipé d'un souffleur à neige, d'une gratte multifonction, d'une débroussailleuse frontale, d'un chargeur côté moteur et d'une excavatrice avec bras (boom) extensif.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire paraître un appel d'offres sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-008 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX AINSI QUE SES AMENDEMENTS, ET DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de M. le conseiller Steeve Lavoie, Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay procède à la lecture du projet de règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX AINSI QUE SES AMENDEMENTS, ET DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

M. le conseiller Dominic Côté donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux ».

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle du maire à 7 924 \$.

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle des conseillers à 2 641,33 \$.

Ce règlement prévoit la rémunération additionnelle du maire suppléant ou du président d'assemblée.

Ce règlement prévoit la rémunération additionnelle du maire suppléant dans le cas où il y aurait une absence prolongée du maire.

Ce règlement prévoit que la rémunération de base annuelle des élus municipaux sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ce règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux L.R.Q., chapitre T-11.001.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture a été faite lors de l'adoption du projet de règlement, M. le conseiller Dominic Côté demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**2012-01-009 ADOPTION – POLITIQUE NUMÉRO 2012-01, INTITULÉE « POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA CAMIONNETTE DE SERVICE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane désire adopter une politique concernant l'utilisation de la camionnette de service de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** la politique numéro 2012-01, intitulée « Politique concernant l'utilisation de la camionnette de service de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-010 AUTORISATION - DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 janvier 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste concernant la destruction d'archives municipales, datée du 9 janvier 2012, est déposée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la liste de destruction d'archives municipales fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si elle est ici au long reproduite.

**D'**autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste datée du 9 janvier 2012, et ce, selon le calendrier de conservation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-011**

**PRISE D'ACTE – COPIE DE SÉCURITÉ - DONNÉES INFORMATIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de sécurité des données informatiques de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est prise hebdomadairement;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant un incendie de l'hôtel de ville ou un vol du système informatique, les données informatiques seraient perdues;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de sécurité des données informatiques doit être gardée à l'extérieur de l'hôtel de ville, et ce, afin de s'assurer d'avoir une copie de sécurité en cas d'incendie ou de vol;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du fait que Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a en sa possession, à sa résidence du 1914, route 195, Saint-René-de-Matane, une copie de sécurité des données informatiques de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-012**

**AUTORISATION – STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL – ÉTUDIANTE RÉSIDENTE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la demande de stage de formation en milieu de travail de Mme Valérie Rioux Labrie;

**CONSIDÉRANT QUE** la stagiaire est inscrit dans un établissement de la Commission scolaire des Monts-et-Marées;

**CONSIDÉRANT QUE** la stagiaire est considérée travailleuse de la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour les fins de l'application de la Loi sur les accidents et les maladies professionnelles en vertu de l'article 10 de ladite loi, si elle effectue un stage non rémunéré dans un établissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 janvier 2012

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'**autoriser un stage de formation en milieu de travail de Mme Valérie Rioux Labrie pour la période du 16 janvier 2012 au 27 janvier 2012 avec la possibilité de prolongation pour la période du 30 janvier 2012 au 10 février 2012.

**QUE** la stagiaire ne recevra aucune rémunération pour la période de stage.

**QUE** la personne ressource pour la période du stage est la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-01-013**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX – PHASE II – HONORAIRES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – FACTURE F023-90900 – LVM**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture F023-90900, datée du 15 décembre 2012, à « LVM inc. », relativement au contrôle qualitatif des matériaux, et ce, dans le cadre des travaux exécutés pour la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux » pour un montant de trente-six mille quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante cents (36 098,50 \$), taxes incluses.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

#### **MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE DÉCEMBRE 2011**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de décembre 2011 de la MRC de Matane.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2012-01-014**

#### **SERVICE DES LOISIRS - CLUB DYNAMIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune activité réalisée ou en voie de réalisation concernant la patinoire;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2011-11-235 informant qu'un élu municipal est nommé pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au sein de l'organisation du Club Dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élu responsable M. Dominic Côté a fait parvenir une lettre personnalisée adressée au président du Club Dynamique l'informant de sa nomination et l'invitant à le contacter;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 janvier 2012**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**DE** demander par écrit au Club Dynamique de remettre toutes les clés du bâtiment de la patinoire aux autorités municipales, et ce, avant le 24 janvier 2012.

**QUE** s'il y a reprise des activités au bâtiment de la patinoire par le Club Dynamique, les clés seront de nouveau à la disposition de cet organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2012-01-015**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 9 janvier 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg